

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 010-6168/19/BM

■ Candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour son adhésion à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et versement d'un dépôt correspondant à la cotisation 2019 - Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Comité français de l'UICN et paiement de la cotisation 2019 MET 19/11707/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature est l'une des principales organisations non gouvernementales mondiales consacrées à la conservation de la nature. Les objectifs de l'UICN sont d'influencer, d'encourager et d'assister les sociétés du monde entier, dans la conservation de l'intégrité de la biodiversité, de la nature, ainsi que de s'assurer que l'utilisation des ressources naturelles est faite de façon équitable et durable.

Pour atteindre ces objectifs, l'UICN :

- mobilise ses Membres, composantes et partenaires pour forger des alliances pour la conservation de la nature ;
- renforce la capacité institutionnelle de ses Membres de conserver la diversité biologique et de sauvegarder les processus écologiques entretenant la vie aux niveaux mondial, régional, national et local ;
- favorise une coopération accrue entre ses Membres gouvernementaux et non gouvernementaux pour renforcer les capacités de ses Membres et partenaires ;
- encourage la recherche scientifique sur la conservation de la nature et de ses ressources et diffuse des informations sur cette recherche ;

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

- sert de forum pour discuter des questions de conservation, y compris de leurs dimensions scientifiques, pédagogiques, juridiques, économiques, sociales et politiques, aux niveaux mondial, régional, national et local ;
- met sur pied des réseaux d'experts et des systèmes d'information pour apporter un appui à ses Membres et à ses composantes ;
- prépare et diffuse des déclarations sur la conservation de la nature, en tirant parti des compétences de ses Membres et de ses composantes ;
- influe sur les instruments juridiques et administratifs nationaux et internationaux afin que les sociétés puissent profiter des avantages d'une utilisation durable de la nature et de ses ressources ;
- intervient auprès des gouvernements et des organismes internationaux afin d'influer sur les politiques de l'environnement ;
- aide à la création de mécanismes permettant de discuter et de résoudre les problèmes internationaux de l'environnement ;
- contribue à la préparation d'accords internationaux relatifs à la conservation de la nature et de ses ressources et encourage les États à adhérer à ces accords ;
- prend toute autre mesure appropriée susceptible de promouvoir la conservation de la nature et de ses ressources ;

La Métropole Aix-Marseille-Provence se caractérise par un patrimoine naturel méditerranéen d'une valeur exceptionnelle, certainement l'un des plus importants de toutes les métropoles françaises. La composition de son territoire exprime sa singularité avec un recouvrement de 75 % d'espaces ruraux (50% d'espaces naturels et 25% d'espaces agricoles) avec un parc national en son sein et 4 parcs naturels régionaux à ses portes et 25% de son territoire engagé dans une démarche Natura 2000. Le caractère méditerranéen de ces espaces naturels leur confère une richesse écologique d'importance présente sur l'ensemble du territoire, avec plus de 5 000 espèces animales et végétales observées dont près de 50% de la flore vasculaire. A l'échelle mondiale, la Méditerranée est identifiée comme l'un des 34 points chauds de la biodiversité.

Aussi la Métropole dispose d'une responsabilité majeure en matière de biodiversité à l'image de l'ensemble des collectivités territoriales qui contribuent à préserver, restaurer et valoriser la biodiversité du fait de leur compétence croissante dans ce domaine.

Par là même, l'importance des compétences portées par la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment en matière d'aménagement de l'espace, de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie, viennent confirmer sa capacité à être l'acteur incontournable, avec ses 92 communes, de la transition écologique du territoire.

En rejoignant l'UICN, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de la crédibilité scientifique de l'association internationale notamment pour appuyer les projets développés et portés par la Métropole tel que l'Atlas Métropolitain de la Biodiversité. Devenir membre de l'UICN permet à la fois de renforcer l'action commune en vue de dépasser les obstacles et de faire avancer la transition écologique du territoire métropolitain pour créer un avenir durable.

De plus, l'UICN organise à Marseille le Congrès Mondial de la Nature 2020 du 11 au 19 juin 2020

Aussi, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence adhère à l'UICN.

Pour ce faire, les statuts de l'UICN prévoient une procédure d'admission des nouveaux membres par le Conseil de l'UICN. Selon cette procédure, les candidats à l'adhésion doivent déposer un dossier de candidature et verser à l'UICN, au moment de la soumission de leur demande d'admission, une somme correspondant au montant intégral de la cotisation pour l'année en cours.

En cas d'admission, la cotisation pour l'année en cours est calculée au prorata de la cotisation annuelle totale, à compter du mois suivant l'admission. Si le solde entre le dépôt initial et la cotisation au prorata de la première année est positif, le compte du membre est crédité l'année suivante. Si la demande d'admission à l'UICN est rejetée, le dépôt de cotisation est alors remboursé intégralement.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Il est donc proposé de déposer un dossier de candidature pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant que membre affilié, à l'UICN dont les statuts et le règlement sont annexés à la présente délibération, et d'autoriser le paiement à l'UICN d'une somme de 2 384 euros, correspondant au montant intégral de la cotisation pour l'année 2019.

En outre, le Comité Français de l'UICN a pour but de contribuer à la conservation de la biodiversité et à une utilisation durable et équitable des ressources naturelles, conformément à la mission de l'UICN définie au niveau mondial.

Pour ce faire, il vise notamment à regrouper les membres et experts français de l'UICN, développer entre eux la plus large concertation possible, mobiliser leurs compétences scientifiques et professionnelles en vue d'encourager, d'initier, de développer et de soutenir des actions contribuant à la mission de l'UICN.

Son action s'organise autour de 7 programmes : politiques de la biodiversité – aires protégées – espèces – écosystèmes – éducation et communication – outre-mer – coopération internationale.

Les statuts du Comité français de l'UICN prévoient que sont membres de droit du Comité, à leur demande expresse, les personnes morales de droit public ou de droit privé français, membres de l'UICN.

Aussi, compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par le Comité français de l'UICN, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite, en cas d'admission de sa candidature en qualité de membre de l'UICN, adhérer à ce Comité.

Le montant de la cotisation pour l'année 2019 est de 305 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les missions de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et le Comité français de l'UICN représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de conservation et valorisation de la biodiversité ;
- Que dans le cadre de l'exercice de la compétence « Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager » la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite affirmer et poursuivre sa mobilisation en matière de protection de l'environnement en adhérant à l'UICN et au Comité français de l'UICN.

Délibère

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à déposer un dossier de candidature pour l'adhésion de la Métropole, en tant que membre affilié, à l'UICN dont les statuts et le règlement sont annexés à la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Article 3 :

Dans le cadre de cette candidature, est approuvé le versement à l'UICN d'un dépôt d'un montant de 2 384 euros, correspondant au montant intégral de la cotisation 2019.

En cas de non admission de la candidature de la Métropole, ce dépôt sera intégralement remboursé à la Métropole par l'UICN.

Article 4 :

Sous réserve de l'admission de la Métropole en qualité de membre de l'UICN, sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Comité français de l'UICN et le paiement de la cotisation 2019 d'un montant de 305 euros.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour le budget de la DGA Agriculture, Forêts, Paysages, Espaces Naturels en section de fonctionnement – Sous-politique G811 - Chapitre 011 - Fonction 6312 - Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA